

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 48-2022	SOCIAL Convention de partenariat d'engagement mutuel pour le projet d'éveil musical sur l'année 2022-2023 au Multi-Accueil PAS à PAS à Mésanger
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour la présence d'un intervenant en éveil musical en direction des enfants accueillis au Multi-Accueil,

DECIDE

- Article 1. De signer la convention de mise à disposition d'un intervenant en éveil musical de la compagnie LE CROQU'NOTES pour 30 séances sur l'année 2022-2023 au Multi-Accueil Pas à Pas à MESANGER.
- Article 2. L'intervention sera facturée 74€. Une adhésion à l'association de 70€ pour l'année est nécessaire, soit 2 290€ pour l'année 2022/2023.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 septembre 2022

Décision publiée le :

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision notifiée le :

